



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 17 octobre 1792.

FRANCE.

De Lille, ce 8 octobre. — Les citoyens commissaires de la convention nationale dans le département du Nord, aux défenseurs de la ville de Lille :

CITOYENS.

« Vous venez de prouver à l'Europe votre amour pour la liberté & votre haine pour la tyrannie.

« Vous avez vu périr vos frères, réduire en cendres une partie de vos propriétés, & vous êtes restés fidèles au poste où la patrie & l'honneur vous avoient placés. Vous vous êtes élevés à la hauteur de la révolution mémorable & salutaire du 10 août dernier.

VOUS ÊTES DIGNES D'ÊTRE RÉPUBLICAINS.

« Au milieu de l'incendie, prêts à périr sous les décombres de vos habitations, votre voix ne s'est fait entendre que pour crier : *vive la nation, persiflent les despotes ; nous voulons être libres & nous le serons.*

« Ces brigands de l'Autriche, ces lâches émi-

grés, peuvent détruire, avez-vous dit, toutes nos maisons, mais les temparts de la place nous resteront, & les habitans & la garnison de Lille ne se rendront point.

CITOYENS ! VOUS AVEZ BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE.

« Les commissaires de la convention nationale étoient venus partager vos dangers. Les représentans de la république française doivent donner l'exemple de mourir en défendant la souveraineté du peuple & son indépendance.

« Ils veulent assurer de tout leur pouvoir la liberté & l'égalité, sous l'empire des loix.

« Vous venez, par votre courage, par votre attitude fière & imposante, de placer une colonne au grand édifice de la félicité publique.

« La convention nationale, à qui nous allons transmettre le tableau affligeant de votre situation applaudira, votre patriotisme. Elle ne tardera pas à acquitter, envers les citoyens de Lille, une dette sacrée. Vos pertes sont considérables, vous serez

Justement indemnisés. Comptez sur sa sollicitude paternelle.

» Les rois furent toujours inhumains & parjures. Les représentans du peuple ne manqueront jamais à leurs engagemens. Ils ne veulent que son bonheur ; ils veilleront sans cesse au salut de la république & à la prospérité de la grande famille.

» Citoyens ! n'oubliez jamais qu'un roi parjure & corrompé est la cause que ses satellites, que des rebelles, ont porté le fer & la flamme sur le territoire français ; qu'ils ont massacré vos frères ; qu'ils ont ravagé vos moissons ; qu'ils ont incendié vos habitans.

» Vouez à ces monstres altérés de sang humain, une haine éternelle, & qu'ils sachent que les patriotes français plutot que de courber leur tête sous le joug affreux du despotisme, sont tous résolus à périr les armes à la main. »

Paris, Il est si extraordinaire de s'intéresser aux malheureux que nous n'avons pas vu sans beaucoup de surprise, Prudhomme s'élever avec force contre ceux qui vont sans cesse tourmenter Louis XVI & sa femme dans leurs prisons. *Res est sacra miser*, dit-il : le malheureux est sacré ; & de suite, il ajoute : « Louis XVI, du haut de son trône, donnant l'ordre de fermer les portes de la salle d'assemblée aux représentans de la nation, méritoit la réponse fière & courageuse que l'aîné des Mirabeau lui fit en s'adressant à Brezé. Louis XVI, dans la soirée du 20 juin, méritoit quelque chose de plus ferme encore que ce que lui répliqua le maire de Paris, à qui il osoit dire, retirez-vous. Louis XVI, le 10 août, venant avec bassesse & perfidie chercher un asyle au sein de la législature, aussitôt après avoir donné le signal du massacre des citoyens réunis devant le château des Tuileries, méritoit tout au moins d'être transféré dans les tours du Temple, pour y attendre sa sentence de mort. Mais du moment qu'il fut constitué prisonnier, la loi, l'humanité devoient le mettre à l'abri non-seulement des sarcasmes & des

malédiction des citoyens préposés à sa garde, mais encore des leçons amères & humiliantes des magistrats chargés de veiller sur sa personne. Le devoir de la convention étoit de se faire rendre un compte exact du régime intérieur du palais du Temple, & de rappeler à la décence & aux égards dus à l'infortune, les gardiens de Louis XVI & ceux qui les inspectent.

Les fonctions du procureur de la commune étoient de se transporter au Temple, de visiter le prisonnier, seulement pour s'informer à lui même, s'il ne lui manquoit rien des choses qu'exigent les besoins journaliers de la vie. Un magistrat en exercice doit parler comme la loi dont il est l'organe, avec laconisme & dignité. La convention n'avoit point chargé ce magistrat d'aller communiquer officiellement au prisonnier du Temple, le décret qui abolit la royauté & fonde la république, comme pour lui rappeler le douloureux souvenir de son droit de *sanction* & de *veto*. Cette petite mortification est indigne d'un peuple libre. L'arrêté de la municipalité ne portoit pas que Manuel iroit tout exprès au Temple pour dire à Louis XVI : « Vous n'êtes plus roi ; voilà une belle occasion de devenir citoyen. Au reste, consolez-vous, la chute des rois est aussi prochaine que celle des feuilles. » C'est joliment dit, il y a de quoi se faire applaudir par les citoyennes qui fréquentent la terrasse des feuillans ; mais que ces jeux de mots sont déplacés dans la bouche d'un magistrat législateur, s'adressant à un grand coupable précipité dans une tour. Il y a plus, c'est que s'il est vrai que Manuel se soit permis ces anathèmes misérables & si peu convenables, il devroit lui être enjoint d'aller au plus vite réparer une conduite qui compromet la plus loyale des nations. Manuel aura-t-il toujours la vue courte ? comment ne s'est-il pas aperçu que de tels propos, adressés à Louis XVI dans la position où il se trouve, ne font que le rendre intéressant. En attendant l'heure de son jugement dernier, nous ne nous sommes point abaissés à lui faire des reproches de

vive voix; nous l'avons laissé seul avec ses remords dans le silence de sa prison. Avant le 10 août, il y avoit quelque courage à dire tout haut : *Je n'aime pas les rois*; mais depuis le 10 août, il n'est point généreux d'insulter à un monarque dont on dresse l'échafaud. Les amis du roi (car il y en a encore) se prévalent déjà des antithèses, à prétention: que Manuel, disent-ils, est petit vis-à-vis du monarque captif, écoutant avec patience & résignation les leçons amères du pédagogue bel esprit de la commune. &c. &c.

§. *Sur nos armées. Par le même.* Dumourier prétendoit que l'armée prussienne alloit s'enfuir au grand galop, & qu'il iroit hiverner à Bruxelles. Les Prussiens ne paroissent pas cependant beaucoup se presser. Les maladies, dit-on, sont parmi eux de continuel ravages; nous leur prenons un grand nombre de prisonniers, & cependant ces troupes ainsi atténuées & délabrées nous tiennent tête, s'en vont au très-petit pas, comme en se promenant, sont assez redoutables pour que nous n'osions engager une action. Elles forment un camp sous Verdun; & nos armées fortes, il y a trois semaines, de 70 mille hommes, nos armées dont on détache seulement 30 mille hommes pour aller à une autre frontière, nos armées qui doivent être là, tout au moins de 40 mille hommes, n'osent en attaquer 30 mille, qui ont le flux de sang, qui sont extrêmement fatigués. A quoi pensent donc Bournouville, Dumourier? nous ont-ils trompés ci-devant, ou nous trompent-ils à cette heure? Les prisonniers qu'ils ont faits, où sont-ils? combien sont-ils? donnez-nous-en du moins le compte général. Depuis le temps que vous en prenez, surtout si vous en prenez autant que vous voulez le faire entendre, ils doivent obstruer votre armée, l'enflamer, la fatiguer rien qu'à les garder. Tout cela n'est pas clair. L'ennemi recule, mais pas bien fort; il n'est donc pas si mal qu'on le disoit. Le roi de Prusse s'en va à Berlin, que nous importe si son armée reste & ne bouge pas; ce n'est pas un roi qui

combat. Vous avez pris beaucoup d'émigrés, & vous ne nous en désignez que trois ou quatre; il est vrai que vous avez la *terline de Monsieur*. Il paroît du moins qu'elle aura servi à Dumourier pour venir à Paris.

§. *Réponse des chevaliers français au prince de Newwied.* (Voyez la feuille du 27 septembre dernier.)

De ce grand prince qui nous aime
Que par-tout le nom soit cité !
Newwied à l'immortalité
S'en va d'une vitesse extrême.
Qu'on érige en marbre, en airain,
Les images d'un SOUVERAIN
Qui fait de si beaux vers lui-même !
Nous avons moins d'esprit que vous,
Prince, notre appui tutélaire,
Et nous chargeons un secrétaire
Pour répondre à ces vers si doux.
Quelques censeurs diront peut-être,
Qu'ils sont ou trop courts ou trop longs;
Monseigneur, vous êtes le maître;
Ordonnez qu'on les trouve bons.

Pour une victoire certaine,
Grand prince, nous allons partir;
Nous allons sans peine asservir
Cette France publicaine,
Qui veut rester libre ou périr.
Quand le sort nous sera prospère,
Ici chez vous, nous viendrons;
En vous, Prince nous trouverons,
Pour nous chanter, un digne Homère.

Par nos Seigneurs &c.
ANDRIEUX, secrétaire.

§. *Extrait des registres du conseil exécutif provisoire, du 13 octobre 1792, l'an premier de la république.*

« Le conseil a entendu la lecture, d'une lettre des syndics & conseil de la république de Genève, & après avoir délibéré sur son contenu, arrête qu'il sera répondu que le conseil exécutif provisoire s'est référé à ses précédentes résolutions, & no-

amment à la lettre écrite le 8 de ce mois par le ministre des affaires étrangères au résident de la république française, à Genève, & dont la publication a été ordonnée afin qu'elle soit connue de tous les habitans de ladite ville: en conséquence, le conseil persiste à exiger, qu'en exécution des traités les troupes suisses évacueront entièrement & immédiatement la ville de Genève & son territoire, lesquelles, d'après le texte précis de ces traités, n'ont jamais dû les occuper sans la participation & le consentement de la république française.

» Le conseil confirme l'assurance positive donnée par le résident aux syndics & conseil de Genève, qu'il ne sera porté aucune atteinte à la sûreté des personnes & des propriétés, non plus qu'à la liberté & à l'indépendance de la république; en conséquence de laquelle déclaration, il est entendu que les troupes françaises ne devront entrer ni dans la ville de Genève ni sur son territoire, dès que l'un & l'autre auront été évacués par les troupes suisses.

» Arrêté, en outre, que la présente résolution sera communiquée à la convention nationale, en même-temps que la lettre adressée à la convention par les syndics & conseil de Genève.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

Présidence du Citoyen Lacroix.

Séance du mardi 16 octobre.

Les commissaires de la convention aux armées réunies, rendent compte, par lettre, de la position de nos armées & de celles des ennemis. Dillon & Kellermann signent comme généraux de la république, la capitulation des Prussiens. Ils sont entrés à Verdun le 14, ont fait élargir, sur-le-champ, les patriotes qui étoient détenus en prison. Ils ont reçu des Autrichiens tous les approvisionnemens qui se trouvoient dans la citadelle, consistant en 29 mille pains de quatre livres, 2000 livres de farine, & autres en biscuits & avoines. Toutes l'artillerie & les malades seront restitués au roi de Prusse.

Le ministre des contributions publiques se plaint de la dévastation des forêts. Celui de l'intérieur de

l'intérieur des régisseurs chargés des subsistances de Paris.

Le ministre de la guerre sera tenu de rendre compte des mesures qu'il a prises pour la fourniture des chausses des troupes. Les généraux se plaignent que toujours mouillés, les soldats n'ont pas de souliers.

Rulh, de retour de Strasbourg, rend compte de la conduite fraternelle des habitans de cette ville. Il annonce l'arrivée prochaine à Paris, de plusieurs émigrés pris.

Pourquoi Louis Capet n'est-il pas jugé? pourquoi la convention garde-t-elle le silence vis-à-vis de ce grand coupable? Ses forfaits sont notoires; dans quelle forme doit-on le juger? Toutes ces questions se proposent; on les renvoie après le rapport de la commission des vingt-quatre; il est prêt, on l'entendra demain.

Rapport de Brissot sur Genève; il demande le rapport du traité de 1732. On ordonne l'impression.

Suite de la discussion sur le renouvellement des corps administratifs.

LOTÉRIE DE FRANCE.

Numéros sortis le 16 octobre 1792.

76. 36. 82. 79. 55.

Payemens de l'Hôtel-de-ville.

Six premiers mois 1792. Lettre M.

A V I S.

La révolution qu'éprouvent en ce moment le papier & la main-d'œuvre d'impression nous forcent à une augmentation de prix pour notre gazette. Elle sera toujours la moins chère, puisqu'il n'y a pas de feuilles in-4^o. qui paroissant tous les jours, ne reviennent à 36 ou 42 livres par an. La nôtre n'est que de 27 livres, en souscrivant tout de suite pour une année, 15 liv. pour six mois, & 7 liv. 10 sols pour trois mois. On pourra s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols. L'augmentation ne commencera pour nos abonnés actuels, que le jour de leur renouvellement.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.